

Actualisation intermédiaire des rémunérations et pensions

+3 % au 1^{er} janvier 2024

Application de la 6^e Méthode de juillet à décembre 2023.

Pour la troisième fois depuis les années 80, la 6^e Méthode d'actualisation des rémunérations et pensions, donne lieu cette année à une nouvelle actualisation intermédiaire.

Rappelons que la Méthode garantit, pour les rémunérations et les pensions, une évolution parallèle à celle de la rémunération des fonctionnaires nationaux, sur la base de calculs effectués par EUROSTAT en combinant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de dix États membres et l'évolution du cout de la vie à Bruxelles et à Luxembourg.

Le statut et les calculs d'EUROSTAT

L'actualisation des rémunérations et pensions intervient chaque année, en décembre rétroactivement au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les articles 4 à 7 de l'annexe XI du Statut prévoient toutefois, en cas de forte augmentation du cout de la vie, une actualisation intermédiaire. De ce fait, chaque printemps, EUROSTAT contrôle l'évolution des prix entre juillet et décembre de l'année précédente, tant à Bruxelles et à Luxembourg que dans les autres lieux d'affectation. Si le cout de la vie atteint ou dépasse 3 % sur ces six mois dans certains lieux d'affectation, il y a actualisation intermédiaire des coefficients correcteurs pour ces lieux d'affectation.

Si c'est l'indice Bruxelles-Luxembourg qui a augmenté de + 3 % ou plus, il y a actualisation du nominal (la grille des rémunérations, toutes les allocations et indemnités et les coefficients correcteurs).

Ainsi, entre juillet et décembre 2023, EUROSTAT a constaté que le cout de la vie (IPCH) pour la Belgique a augmenté de 5,2 % et celui du Luxembourg (IPC) de 0,5 %. Après avoir appliqué la formule de pondération entre Bruxelles et Luxembourg, EUROSTAT a obtenu un indice commun de +3,0 %.

En outre, l'article 5 de l'annexe XI prévoit que si la prévision d'évolution annuelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux est négative, la moitié de celle-ci est déduite du cout de la vie pris en compte lors de l'actualisation intermédiaire. La prévision de l'évolution du pouvoir d'achat sur la période 2023/2024 indique une hausse de plus de 3 % qui ne sera donc pas prise en compte pour l'actualisation intermédiaire.

$$\frac{103,00 \times 100}{100} - 100 = +3\%$$

L'actualisation nette de +3,0 % s'appliquera aux pensions, aux allocations et indemnités ainsi qu'au barème d'imposition. Le rappel rétroactif au 1^{er} janvier 2024 sera à Bruxelles/Luxembourg de : $6 \times 3 \% = 18 \%$ net d'une rémunération ou pension.

Les coefficients correcteurs

Pour les retraités résidant en dehors de la Belgique et du Luxembourg, un coefficient correcteur peut s'appliquer à la pension, mais uniquement pour les droits acquis avant le 1^{er} mai 2004 et seulement lorsque le coefficient correcteur est positif. C'est actuellement le cas dans 9 États membres (et au Royaume-Uni). Dans tous ces États membres, le cout de la vie de juillet à

décembre 2023 a été inférieur à celui constaté en Belgique-Luxembourg. C'est pourquoi, les coefficients correcteurs vont baisser et les pensions n'augmenteront pas de 3 % comme les rémunérations nominales. Il y aura néanmoins dans tous les États membres concernés une augmentation, sauf en Estonie.

Que va-t-il se passer en décembre 2024 avec l'actualisation annuelle ?

Avant fin novembre 2024, EUROSTAT établira son rapport sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux et sur l'évolution du cout de la vie à Bruxelles et Luxembourg pour l'ensemble de la période de juillet 2023 à juin 2024.

Alors que l'actualisation intermédiaire au 1er janvier 2024 ne reflète que l'évolution du cout de la vie sur six mois, l'actualisation de décembre combinera l'évolution du cout de la vie sur un an et l'évolution réelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux sur la même période. Le cout de la vie ralentit et il est trop tôt pour prédire l'actualisation annuelle, dont l'actualisation intermédiaire de 3 % sera déduite.

Toutefois, EUROSTAT a estimé que l'évolution annuelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux serait de + 3 %. Une évolution positive du pouvoir d'achat permettrait enfin de combler partiellement les pertes successives que nous subissons, alors que la forte augmentation du cout de la vie dans l'Union, en juin 2023, n'avait pas encore été compensée par une hausse des rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Conclusions

L'actualisation intermédiaire de +3 % ainsi que celle qui interviendra fin 2024 démontrent le bon fonctionnement de la Méthode qui garantit dans des conditions inflationnistes de l'Union, l'application du principe du parallélisme avec l'évolution des rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Félix Gérardon et Pierre Blanchard

[adaptation intermédiaire 2024](#)

https://aiace-be.eu/images/documents/24_06_11_actualisation_int_2024.pdf

Intermediate updating of remuneration and pensions +3% at 1 January 2024

Application of the 6th Method from July to December 2023.

This year, for the third time since the 1980s, the 6th Method for updating remuneration and pensions gives rise to a new intermediate update.

It should be remembered that the Method guarantees that remuneration and pensions will develop in parallel with the remuneration of national civil servants, on the basis of calculations carried out by EUROSTAT combining changes in the purchasing power of national civil servants in a basket of ten Member States and changes in the cost of living in Brussels and Luxembourg.

The Staff Regulations and EUROSTAT's calculations

Remuneration and pensions are updated each year, in December, retroactively to 1st July of the current year.

However, articles 4 to 7 of annex XI to the Staff Regulations provide for an intermediate update in the event of a sharp rise in the cost of living. Accordingly, every spring EUROSTAT checks price trends between July and December of the previous year, both in Brussels and Luxembourg and in the other places of employment. If the cost of living reaches or exceeds 3% over these six months in certain places of employment, there is an intermediate update of the correction coefficients for these places of employment.

If the Brussels-Luxembourg index has risen by 3% or more, the nominal salary scale (including all allowances and weightings) will be updated.

For example, between July and December 2023, Eurostat found that the cost of living (HICP) for Belgium rose by 5.2% and that for Luxembourg (CPI) by 0.5%. After applying the weighting formula between Brussels and Luxembourg, EUROSTAT obtained a joint index of +3.0%.

In addition, article 5 of annex XI stipulates that if the forecast annual change in the purchasing power of national civil servants is negative, half of this is deducted from the cost of living considered at the time of the intermediate update. The purchasing power forecast for the period 2023/2024 indicates an increase of more than 3%, which will therefore not be taken into account for the intermediate update.

$$\frac{103,00 \times 100}{100} - 100 = +3\%$$

The net update of +3.0% will apply to pensions, allowances and the tax scale. In Brussels/Luxembourg, the backlog to 1 January 2024 will be: $6 \times 3\% = 18\%$ net of remuneration or pension.

Weightings

For pensioners living outside Belgium and Luxembourg, a correction coefficient may be applied to the pension, but only for rights acquired before 1 May 2004 and only when the correction coefficient is positive. This is currently the case in 9 Member States (and the UK). In all these Member States, the cost of living from July to December 2023 was lower than in Belgium-Luxembourg. This is why the weightings will be lowered and pensions will not

increase by the same 3% as nominal salaries. Nevertheless, there will be an increase in all the Member States concerned, except Estonia.

What will happen in December 2024 with the annual update?

Before the end of November 2024, Eurostat will draw up its report on changes in the purchasing power of national civil servants and changes in the cost of living in Brussels and Luxembourg for the whole period from July 2023 to June 2024.

While the intermediate update on 1 January 2024 only reflects the change in the cost of living over six months, the December update will combine the change in the cost of living over one year and the actual change in the purchasing power of national civil servants over the same period. The cost of living is slowing down and it is too early to predict the annual update, from which the intermediate update of 3% will be deducted.

However, Eurostat has estimated that the annual change in the purchasing power of national civil servants will be +3%. A positive trend in purchasing power would at last enable us to make up part of the successive losses we have suffered, while the sharp rise in the cost of living in the Union, in June 2023, had not yet been offset by an increase in the remuneration of national civil servants.

Conclusions

The intermediate update of +3% and the one that will take place at the end of 2024 demonstrate that the Method is working well, guaranteeing that the principle of parallelism with changes in the salaries of national civil servants is applied under inflationary conditions in the Union.

Félix Gérardon and Pierre Blanchard

intermediate adaptation 2024

https://aiace-be.eu/images/documents/24_06_11_actualisation_int_2024.pdf